





60 km 110 km 140 km

CÔTE D'ORIENNE 19.09.2021























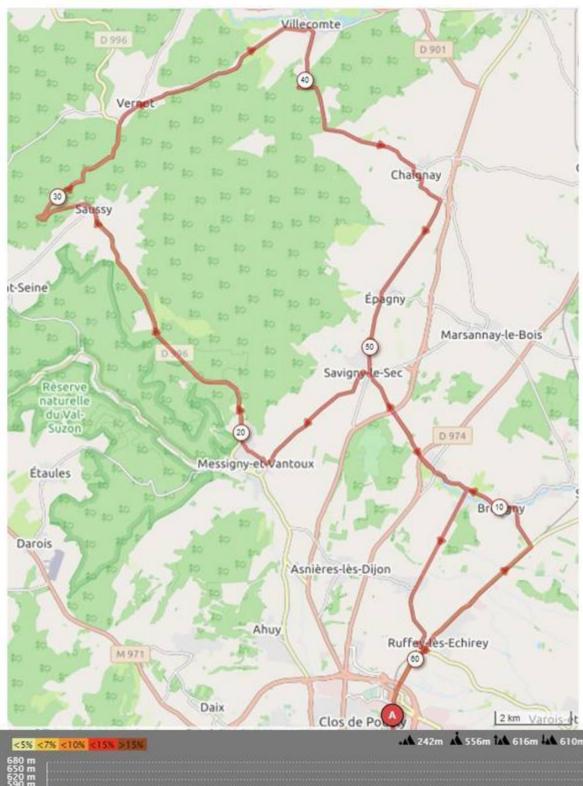






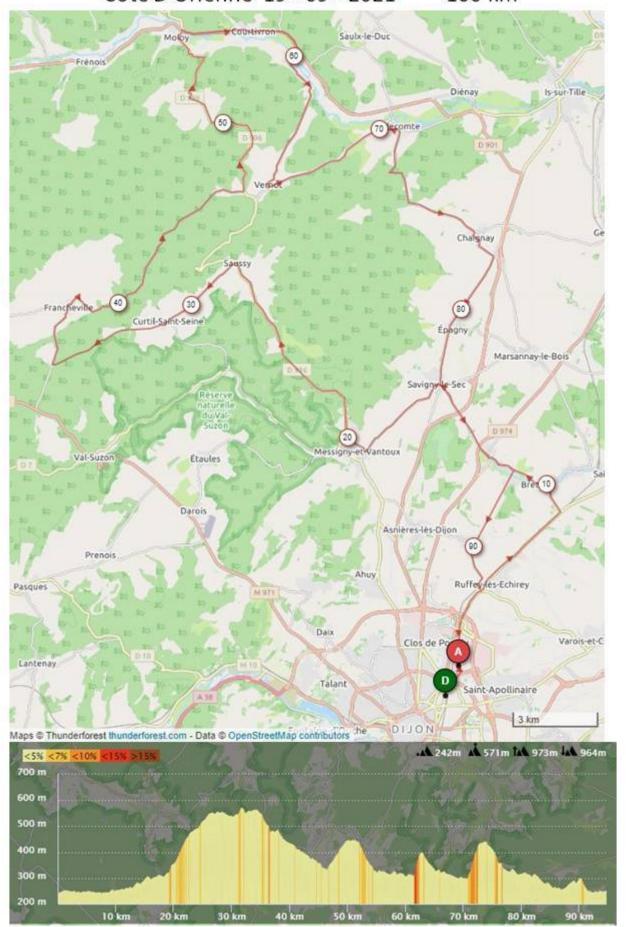


Côte D'Orienne 19 - 09 - 2021 60 km

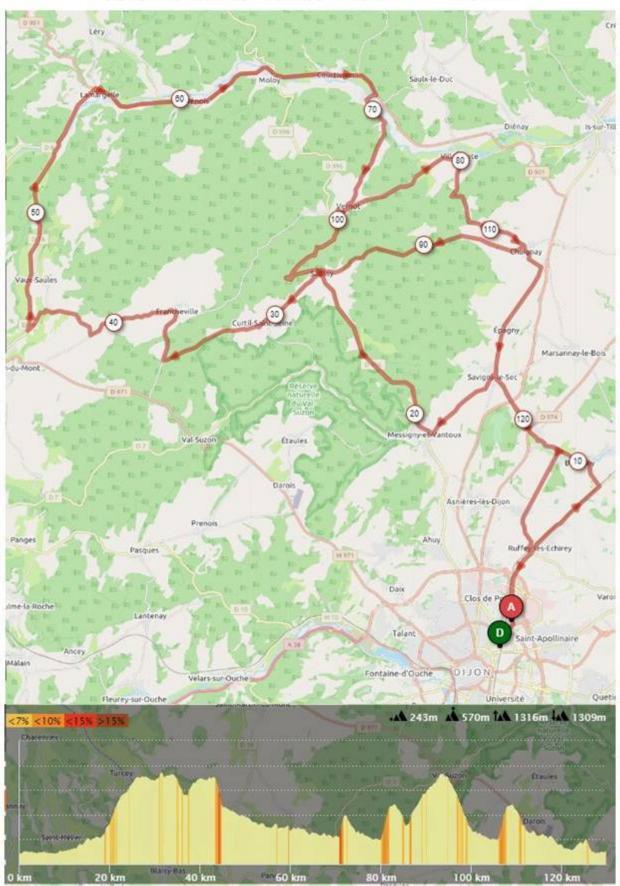




Côte D'Orienne 19 - 09 - 2021 100 km



Côte D'Orienne 19 - 09 - 2021 140 km





CYCLISME

24 rue François Mitterrand 21850 Saint Apollinaire Tel: 03 80 60 94 80

email: asptt.dijon.cyclisme@wanadoo.fr Web: http://www.aspttdijoncyclisme.fr



Règlement de la CÔTE D'ORIENNE

La cyclosportive « LA CÔTE D'ORIENNE » est organisée par l'ASPTT DIJON cyclisme sous l'égide de la FFC et aura lieu le dimanche 19 septembre 2021, le départ s'effectuera au :

Palais des sports DIJON 17 Rue Léon MAURIS 21000 DIJON

L'engagement est ferme, définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf en cas d'annulation de l'épreuve. Aucun courrier de confirmation ne sera envoyé au domicile des coureurs.Le seul fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Un certificat d'aptitude à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an est à joindre à l'inscription pour les non licenciés et licenciés FFCT ou la photocopie d'une licence FFC, FSGT, UFOLEP, TRIATLON.

Pass sanitaire ou test PCR négatif moins de 72h vous sera demandé au retrait des dossards

Les catégories Cadets, cadettes peuvent s'inscrire sur le parcours 60 km avec autorisation parentale.

Les dossards sont attribués dans l'ordre de réception des dossiers et remis à partir du samedi 18 septembre de 16h à 20h et le dimanche 19 septembre à partir de 7h au palais des sports DIJON, ils doivent être restitués après la course.

L'heure du départ commune aux trois parcours est fixée à 9h pour les féminines et Vae, 9h15 pour les hommes.

Les participants(tes) doivent respecter le code de la route, tout accident dû à votre imprudence engagera votre responsabilité individuelle. Le port du casque est obligatoire pour tous les participants(tes).

Il est impératif de ne rien jeter à terre (papier d'emballage, tube énergétique etc....). Il en va de la pérennité de la manifestation.

L'appel des coureurs se fait sur la ligne de départ officielle du circuit. Les coureurs devront se présenter 15mn avant le départ pour les consignes de course.

Les participants sont couverts par une assurance souscrite par la FFC pour tout accident survenu pendant l'épreuve. Pour les dommages matériels ou corporels qu'ils peuvent causer à des tiers, ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et l'équipement des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Les voitures suiveuses sont interdites. Les commissaires peuvent disqualifier un concurrent ayant une voiture suiveuse qui nuirait au bon fonctionnement de l'épreuve.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement pour des raisons de force majeure ou de sécurité. Les commissaires désignés ont le pouvoir de sanctionner voir d'exclure sur le champ tout concurrent ne se conformant pas au règlement (jet de déchets, conduite dangereuse ou irrespectueuses et non-respect du règlement).

La sécurité est assurée également par des motards civils, l'assistance médicale est assurée par UNASS 21-58.

Chaque concurrent devra se munir de son matériel de réparation en cas d'incident mécanique ou crevaison.

Un ravitaillement sera proposé à Vernot lieu de passage commun à tous les parcours et servira également au 2^{ème} passage du grand parcours.

Les inscrits sur le parcours 140 kms arrivant au 1^{er} passage à Chaignay après 12h30, bifurcation obligatoire sur le 100 kms. Pour ceux qui le désirent, ils pourront continuer le parcours sous leur entière responsabilité.

Podium et récompenses. Les trois premiers de chaque catégorie seront appelés sur le podium lors de la remise des récompenses. L'engagement à l'épreuve emporte le fait la décharge en responsabilité de l'ASPTT DIJON CYCLISME en cas de dommages aux vélos. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de problème.

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le cycliste donne son accord à l'organisateur et aux médias qui couvrent l'épreuve. En tant qu'organisateur, nous avons un devoir d'information, Le pratiquant en s'engageant à cette épreuve déclare avoir eu connaissance, pour en avoir été informé des risques propres inhérents à sa participation à la compétition objet du présent règlement.









Diversité

















